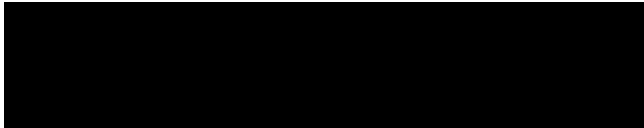




PAR COURRIEL

Québec, le 9 décembre 2025



Objet : Demande d'accès aux documents
N/Réf. : 1847 00/2024-2025.317



Nous donnons suite à votre demande d'accès reçue le 25 novembre dernier visant à obtenir les documents officiels qui reconnaissent les différents organismes comme des services d'aide en situation de crise (SASC) selon l'article 8 de la loi P-38. Plus précisément, vous désirez savoir qui sont officiellement les services d'aide en situation de crise.

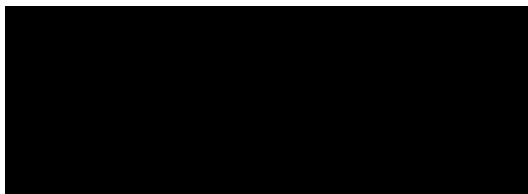
Vous trouverez le document officiel qui confirme quels services agissent à titre de SASC au lien suivant :

[Cadre de référence en matière d'application de la Loi sur la protection des personnes dont l'état mental présente un danger pour elles-mêmes ou pour autrui – Garde en établissement de santé et de services sociaux](#)

Vous trouverez, annexé à la présente, l'avis de recours prescrit par l'article 51 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, c. A-2.1).

Veuillez agréer, [redacted] l'expression de nos sentiments les meilleurs

Le directeur de l'accès à l'information et de la propriété intellectuelle



Julien Sirois

p. j. 2